



ASSISTANCE AU SUIVI DES ENTREPRISES EXTERIEURES



Assistance au suivi des entreprises extérieures

- Information sur les obligations réglementaires
- Analyse préalable des risques : Participation et formalisation
- Assistance à la définition des moyens de prévention à mettre en œuvre
- Formalisation d'un plan de prévention validé par toutes les parties
- Tenue d'un organigramme de chantier afin d'identifier et de suivre les sous-traitances
- Accueil de l'entreprise extérieure sur site :
 - ✓ Présentation au personnel des mesures à respecter
 - ✓ Vérification documentaire des formations/habilitations du personnel et de la conformité des équipements utilisés
- Assistance au suivi des travaux :
 - ✓ Visites de chantier programmées et/ou inopinées
 - ✓ Participation aux réunions de chantier
- Rappels verbaux ou écrits aux entreprises en défaut
- Formalisation systématique de chaque intervention dans un relevé d'observations



Réglementation applicable

- Code du travail art. R 4511-5 : « *Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.* »
- Code du travail art. R4511, R4512, R4513 et R4514



Profitez des avantages de la prestation PREVENCEM

- Personnels spécifiquement formés et expérimentés dans le suivi des travaux (coordonnateurs SPS niveau 1 et 2)
- Autorité, rigueur et collaboration étroite avec le maître d'ouvrage
- Formalisation de toutes les actions menées